DOCUMENT D'ORIENTATION

04 / 2014





REGULER LES INVESTISSEMENTS DANS LE LUXE : CE QUE L'ARGENT SALE NE PEUT ACHETER

La plupart des normes internationales et des forces de l'ordre concentrent leurs efforts en matière de lutte contre le blanchiment d'argent sur les banques et les institutions financières. Pourtant, certains secteurs non-financiers tels que l'immobilier et l'industrie du luxe sont extrêmement perméables aux flux financiers illicites. Il est grand temps d'assainir ces secteurs et de combler cette faille.

Les investissements dans le luxe — biens de luxe et immobilier — font partie des moyens privilégiés par les individus corrompus pour dissimuler l'origine illicite de leurs fonds. Les recettes de la corruption sont souvent utilisées pour acheter des biens immobiliers, des voitures de sport et des limousines, des yachts, des jets privés, des métaux précieux et des bijoux. En agissant ainsi, les individus corrompus profitent de leurs biens mal acquis tout en rendant plus difficile la détection de l'origine trouble des fonds par les administrations fiscales et judiciaires.

Les achats dans l'industrie du luxe sont un pari sûr pour les individus corrompus. En plus de fournir un « signe de richesse », ce secteur n'est généralement que peu contrôlé par les autorités, alors même que de nombreux pays exigent de l'industrie du luxe qu'elle se conforme à des obligations de lutte contre le blanchiment similaires à celles qu'ils imposent aux institutions financières.

Transparency International considère que cette défaillance doit être corrigée. Les individus corrompus ne doivent plus pouvoir blanchir leurs avoirs illicites grâce à des investissements dans le luxe. On ne peut pas les laisser libres de jouir de leurs biens mal acquis en toute impunité.

Il est d'une importance capitale que soient adoptées des mesures juridiques et que soient pleinement mises en œuvre les réglementations (là où il en existe déjà) qui exigent que les transactions non-financières liées aux biens de luxe se plient aux obligations de lutte anti-blanchiment, comme l'obligation d'obtenir des informations sur les clients, la tenue de registres et le signalement des activités suspectes.

LE PROBLEME

LES BIENS DE LUXE, UNREFUGE FISCAL

Les avoirs volés finissent souvent par se retrouver dans le secteur des biens de luxe¹. L'achat de biens de luxe se fait généralement dans un pays autre que celui d'où les fonds sont originaires. Ce type de transactions apporte un cachet d'opulence et d'extravagance au train de vie, mais il permet également de faire pénétrer de l'argent sale sur le marché en le déguisant d'une apparence de légalité. Ce processus complique la tâche des administrations fiscales et des forces de l'ordre qui doivent détecter, geler et rendre ces fonds.

L'achat de biens de luxe est une méthode appréciée pour dissimuler des fonds provenant de la corruption car elle fournit un « signe de richesse » qui par la même occasion transforme les fonds illicites en biens de haute valeur tels que des bijoux ou des biens immobiliers. Ces achats échappent souvent aux contrôles de *due diligence*, même dans les pays qui exigent des sociétés non-financières de se conformer aux obligations de lutte contre le blanchiment d'argent (voir colonne ci-contre). En théorie, la réglementation en place a pour but de révéler l'origine des avoirs du client et d'exiger le signalement de toutes les activités suspectes comme l'achat en espèces de biens immobiliers, de voitures ou de bijoux.

Malgré l'attention récemment portée par les gouvernements au problème du blanchiment d'argent, le signalement d'activités suspectes continue d'être marginal dans l'industrie du luxe. Les données de l'Union européenne attestent de ce constat décevant: de toutes les activités suspectes signalées en 2010, seules 0,04% proviennent du secteur immobilier et 0,7% de l'industrie du luxe (0,03% si l'on exclut le Royaume-Uni)². En Allemagne³, au Royaume-Uni⁴ et en Italie⁵, des rapports nationaux reflètent la même tendance inquiétante : les agents immobiliers et les négociants en biens et services de grande valeur ne signalent qu'un nombre minuscule d'activités suspectes, ce qui est surprenant au regard des milliers de transactions effectuées.

ASSAINIR LE SECTEUR

Si le blanchiment d'argent par le biais des investissements de luxe reste une grande source d'inquiétude, des avancées positives ont vu le jour au niveau multilatéral et au sein de certains pays. Le Groupe d'action financière (GAFI) - l'organisation intergouvernementale qui fixe les normes mondiales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent - a publié 40 recommandations clés qui sont aujourd'hui la référence principale des politiques qui régulent l'industrie de luxe. Les recommandations comportent des mesures destinées aux «entreprises et professions non financières désignées» qui se doivent d'adopter les même obligations de lutte contre le blanchiment d'argent que le secteur financier (voir colonne ci-contre). Les individus corrompus cherchent souvent l'aide de ces intermédiaires professionnels pour blanchir leur argent par le biais de l'acquisition de biens de luxe. L'objectif est de pousser ce secteur à adopter des règles de due diligence, à tenir un registre, à mettre en œuvre des programmes de lutte contre le blanchiment d'argent internes et à signaler toute transaction suspecte (recommandations 22 et 23) ⁶. Le respect de ces recommandations reste néanmoins faible et fragmentaire.

La troisième directive anti-blanchiment de l'Union européenne (UE) , ainsi que la proposition de directive censée lui succéder, s'adresse explicitement à certains agents non-financiers comme les comptables, les notaires et les avocats (lors de la facilitation d'une transaction), les agents immobiliers, les casinos et les négociants en biens de grande valeur. Ces derniers doivent effectuer un examen complet des informations portant sur leurs clients lors de paiements en espèces d'une valeur égale ou supérieure à 15 000 euros (la proposition de quatrième directive abaissera ce seuil à 7 500 euros). Une approche plus efficace consisterait à exiger des négociants en biens de grande valeur de se conformer aux obligations de lutte contre le blanchiment

REGLES DE DUE DILIGENCE

Due diligence est l'expression utilisée pour se référer aux contrôles à effectuer sur les clients et les investissements afin de s'assurer qu'ils ne présentent pas de risques pour l'entreprise, si l'origine des fonds est douteuse ou qu'il existe un lien avec la corruption par exemple. Les due diligence renforcés sontl'obligation de s'informer sur son client («know your customer ») pour lutter contre le blanchiment d'argent. Ces vérifications incluent la validation et l'apport d'informations par des tiers ; elles s'appliquent aux situations où des clients à haut risque et des personnes politiquement exposées, comme des dirigeants politiques, sont concernés. ".1

LES BIENS DE LUXE ET LE GAFI

L'industrie du luxe est souvent englobée dans la catégorie des « entreprises et professions non-financières désignées ».

Selon les réglementations proposées par le Groupe d'action financière (GAFI), ce groupe d'acteurs fait référence à un large éventail d'intermédiaires qui peuvent être impliqués dans des activités de blanchiment d'argent : les casinos, les agents immobiliers, les négociants en métaux et pierres précieuses, les avocats, les notaires, les comptables externes et les prestataires de services qui, en tant que sociétés, offrent à des tiers des services de création d'entreprises, fournissent une adresse de société enregistrée, des directeurs ou actionnaires mandataires et des administrateurs de trust express.

Dans certains pays, cette catégorie inclut également les négociants en biens de grande valeur (les vendeurs de voitures de luxe, de yachts, d'art etc.) ou les négociants acceptant les paiements en espèces au dessus d'un certain seuil.

d'argent non pas en fonction de la nature du paiement, mais de la valeur des biens vendus. Dubaï exige par exemple de tous ses négociants en biens de valeur égale ou supérieure à 15 000 dollars de s'enregistrer comme « entreprises et professions non financières assujetties » et de se soumettre aux règles de lutte contre le blanchiment d'argent ⁹.

Certains pays ont pris des mesures supplémentaires pour lutter contre le blanchiment d'argent dans l'immobilier et l'industrie du luxe. La Suisse, par exemple, projette d'interdire les paiements en espèces dépassant 112 000 dollars (100 000 francs suisses) pour les biens mobiliers et immobiliers 10. Les transactions supérieures à cette somme devront se faire via une banque plutôt qu'en espèces. Dans plusieurs pays où les réglementations de lutte contre le blanchiment d'argent ont été étendues au secteur non-financier, des défaillances juridiques et une application laxiste empêchent ces mesures de constituer un rempart efficace contre le blanchiment d'argent. Au Royaume-Uni, par exemple, les réglementations anti-blanchiment de 2007 imposent aux agents immobiliers d'effectuer un examen complet des informations concernant les vendeurs mais non les acquéreurs¹¹. Cette situation crée une faille juridique considérable dans la mesure où le risque de blanchiment d'argent concerne l'acquisition de biens immobiliers. Il est important de combler ces failles en soumettant l'ensemble des professions nonfinancières aux obligations de lutte contre le blanchiment d'argent, à travers le renforcement des réglementations existantes, la formation des professionnels à l'identification des signaux d'alarme et l'adoption de sanctions en cas de non-respect de ces obligations.

SUIVRE LA PISTE FISCALE

L'échange d'informations entre les administrations fiscales peut être un instrument efficace pour la détection d'avoirs blanchis. Lorsqu'un acquéreur étranger achète un bien de luxe, immobilier par exemple, il serait souhaitable que le pays destinataire enquête sur la taxation de ces fonds dans le pays d'origine. Une telle approche permettrait d'évaluer si les fonds ont été obtenus par le biais de la corruption ou d'activités illégales: si c'est le cas, ils n'ont probablement pas été soumis à l'impôt.

RECOMMANDATIONS

LES GOUVERNEMENTS DOIVENT:

- Combler les failles juridiques qui permettent le blanchiment d'argent dans l'industrie du luxe en renforçant les réglementations anti-blanchiment existantes.
 - Assujettir les négociants en biens de luxe aux mêmes obligations de lutte contre le blanchiment que les institutions financières, notamment en matière d'identification et d'archivage de l'identité des clients et des bénéficiaires réels.
 - Étendre la catégorie de négociants en biens de luxe pour qu'elles incluent les vendeurs de biens dépassant une certaine valeur, quel que soit le mode de paiement.
 - Réglementer sur certains secteurs, acteurs et activités dans le respect des obligations anti-blanchiment. Ces réglementations doivent couvrir un champ d'activités similaire à celui que recommande le GAFI.
- Veiller au respect total des réglementations anti-blanchiment existantes lorsque celles-ci couvrent déjà les négociants en biens de luxe.
- Renforcer le renseignement financier, émettre des directives pour l'identification des risques et des signaux d'alarme et adopter des sanctions, comme le retrait de licence (le cas échéant), des sanctions financières ou des peines de prison, pour que les actions illégales aient enfin un coût.
- Réduire les risques de blanchiment liés à l'acquisition de biens de luxe et immobiliers en exigeant que tous les achats d'une valeur nette élevée soit effectués par le biais d'une banque et plutôt qu'en espèces.

DOCUMENT D'ORIENTATION 3

L'INDUSTRIE DU LUXE DOIT :

- Adopter des codes de conduite et d'éthique au niveau du secteur qui intègrent la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.
- Veiller à ce que les propriétaires et les employés soient formés aux obligations de due diligence et à l'identification des risques de corruption.
- Mettre en place des systèmes de surveillance interne pour évaluer le respect des mesures volontaires et des réglementations
- Mettre en place des numéros verts permettant de lancer l'alerte en toute confidentialité pour le personnel qui souhaite signaler le non-respect des obligations de vigilance.

LA SOCIETE CIVILE DOIT:

- Exiger des gouvernements qu'ils étendent la couverture des réglementations GAFI pour inclure l'industrie du luxe et qu'ils mettent en œuvre ces réglementations.
- Pousser les margues et les vendeurs de l'industrie du luxe à obtenir des informations sur leurs clients et à signaler toute transaction suspecte.
- Demander des sanctions plus strictes pour les marques et les vendeurs de l'industrie du luxe qui ne respectent pas les obligations de lutte contre le blanchiment d'argent.

NOTES

¹ Cf: www.transparency.org/glossary#/enhanced-due-diligence.

Pour plus d'informations, cf: http://watchdog-

watcher.com/2012/05/21/globalizing-stolen-assets-greed-fear-a-taste-forthe-luxury-goods-of-the-west/.

Calculs de l'auteurs basés sur Eurostat, "Money laundering in Europe", 2013.

³ Rapport annuel 2012, Office de la police fédérale criminelle, cellule d'intelligence financière, dispoinible à l'adresse suivante:

www.bka.de/nn_195636/EN/SubjectsAZ/FinancialIntelligenceUnit/financi alIntelligenceUnit__node.html?__nnn=true.

¹ NCA, "Suspicious Activity Reports (SARs) Annual Report 2013". Disponible à l'adresse suivante :

www.nationalcrimeagency.gov.uk/publications/94-sars-annual-report-

Banca d'Italia, "Rapporto Annuale dell'Unità di Informazione Finanziaria", May 2014. Disponible à l'adresse suivante :

www.bancaditalia.it/UIF/pubblicazioni-uif/Rapporto_UIF_anno_2012.pdf.

Pour plus d'informations, cf : www.fatf-

 $\underline{gafi.org/media/fatt/documents/\underline{recommendations/pdfs/FATF_Recommen}}$ dations.pdf.

Directive 2005/60/EC du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, disponible à l'adresse suivante : http://eur-lex.europa.eu/legal-

content/EN/TXT/?qid=1402907512384&uri=CELEX:32005L0060.

8 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme 2013/0025 (COD), disponible à l'adresse suivante : http://eurlex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:52013PC0045

⁹ Pour plus d'informations, cf:

www.dfsa.ae/Pages/DoingBusinesswithDFSA/BecomingRegistered/Desi gnatedNon-FinancialBusinessorProfession/DesignatedNon-FinancialBusinessorProfession%28DNFBP%29.aspx.

10 "Verbot von Barkäufen über 100'000 Franken", Neue Zürcher Zeitung,

20 février 2014.

11 Pour plus d'informations, cf : www.hmrc.gov.uk/mlr/estate-ag-bus.pdf.

Rédacteurs: Matteo De Simone and Craig

Fagan

Photo de couverture: © Flickr. Su-Lin

ISBN: 1998-6432

Imprimé sur du papier 100% recyclé © 2014 Transparency International. Tous droits réservés.

Transparency International International Secretariat Alt-Moabit 96 10559 Berlin Allemagne

Téléphone: +49 - 30 - 34 38 200 Fax: +49 - 30 - 34 70 39 12

ti@transparency.org www.transparency.org

blog.transparency.org facebook.com/transparencyinternational twitter.com/anticorruption